

Ministère de la Justice et de la sécurité publique (MJSP)

Comité Consultatif Indépendant (CCI)

Ritz Kinam II, Mardi 8 juin 2021, 10h00 A.M

Tribune du Ministre

Avant-projet de Constitution / Référendum / Élections

- *Chers collègues Ministres;*
- *Honorables Président et Membres du Comité Consultatif Indépendant;*
- *Distingués invités ;*
- *Les professionnels de la presse parlée, écrite, télévisée et en ligne,*

Ce matin, en tant que Citoyen conscient de notre communauté de destin, j'ai à la fois l'honneur et le plaisir de prendre part à ce forum sur les prochaines élections et l'avant-projet de Constitution, préparé par le Comité Consultatif Indépendant (CCI), en vertu du décret du 28 octobre 2020 et s'appuyant sur les rapports de différentes commissions et consultations réalisées dans le pays entre 2007 et 2020, sur les limites de la Constitution du 29 mars 1987, actuellement en vigueur.

In limine, il est important de souligner que le CCI, dans le cadre de la rédaction de cet avant-projet de Constitution, s'est aussi appuyé sur un ensemble de réflexions, de colloques, de débats et des idées émises du lieu des universités sur la nécessité:

- 1- d'adapter et de rationaliser le régime politique;
- 2- d'un meilleur rééquilibrage des deux pouvoirs politiques;
- 3- de mieux harmoniser l'ingénierie institutionnelle et administrative des Collectivités Territoriales;
- 4- de mieux intégrer la diaspora et la jeunesse dans la vie politique du pays.

Cette approche documentaire et multi-niveau a été complétée par des échanges avec une trentaine d'experts nationaux et internationaux. Il s'agit donc d'un texte issu d'un large processus participatif, combinant et harmonisant les idées des élites, des masses et des secteurs vitaux du pays sur la Constitution du 29 mars 1987.

En dépit de tout ce qui précède, l'avant-projet de Constitution est mis en débat. D'ailleurs, récemment, le CCI a publié une deuxième version de l'avant-projet de Constitution, suite aux différentes consultations effectuées partout dans le pays et auprès de différents secteurs de la vie nationale. Le texte est donc porté dans le débat public, de sorte que chaque Citoyen puisse émettre son opinion éclairée sur ce qui va

être le prochain contrat social, dans l'éventualité où le Peuple, le Souverain, décide de l'adopter, lors du référendum constitutionnel, qui aura lieu à la nouvelle date qui sera décidée par le Conseil Électoral Provisoire, travaillant en toute indépendance.

Par ailleurs, force est de constater qu'une infime minorité de mes concitoyens, parfois manipulés, mais parfois aussi, pour des raisons purement politiciennes, tente de jeter le discrédit sur cette initiative louable, en vue de la torpiller aux dépens d'une Nation qui souffre quotidiennement des manquements et des incohérences de la Constitution actuelle qui s'est déjà révélée comme une source d'instabilité.

En effet, nul n'a besoin d'être un fin lecteur du sociologue Français, **Michel Crozier**, pour comprendre la résistance au changement. C'est à la limite, consubstantielle à la nature humaine. Toutefois, après plus de 30 ans d'existence, même si la Constitution a ses mérites, sur le plan des libertés individuelles et collectives, il faut quand même prendre du recul et de la hauteur pour admettre qu'elle a fait son temps. D'ailleurs, ce constat est largement partagé dans la société et par les meilleurs constitutionnalistes. Mais un petit groupe de Citoyens, par méfiance, ont peur d'appuyer le processus, malgré qu'ils soient conscients de la nécessité d'une nouvelle Constitution.

Chers Concitoyens de l'opposition politique, n'ayez pas peur ! Soyez rassurés de la neutralité du processus démocratique devant amener le Peuple à se prononcer souverainement sur l'avant-projet de Constitution lors du référendum. La méfiance est mauvaise conseillère. La Constitution de 1987 a été adoptée par référendum après la chute du régime des **DUVALIER**, dans un contexte euphorique et de méfiance vis-à-vis de la fonction présidentielle, en témoignent les propos du constituant **Louis ROY**, relatés dans l'ouvrage de **Georges Michel**, intitulé : *souvenir d'un constituant*, je cite: « *Nous avons enlevé les dents du Président de la République de sorte qu'il ne puisse mordre* ». Fin de citation .-

Au final, par peur de la dictature présidentielle, les constituants ont institué, malgré eux, une dictature parlementaire dans le pays, avec ses lots de tracas quotidiens pour une population qui a tant souffert du sous-développement, de l'instabilité gouvernementale et politique. Par voie de conséquence, ne bâtissons plus notre avenir, notre destin commun sur la méfiance.

Cette même méfiance obsessionnelle qui a prévalu en 1987, dans l'euphorie collective, vis-à-vis de la fonction présidentielle, pousse aujourd'hui, la minorité à penser que le Président de la République, SEM Jovenel Moïse, cherche à s'éterniser au pouvoir, à travers ce projet. Ce qui est catégoriquement faux, car dans les dispositions transitoires, à l'article 264, il est dit, *expressis verbis*, que "le Président de la République en fonction au moment du référendum est inéligible à la première élection présidentielle. »

Par ailleurs, certains pensent aussi que la Constitution du 29 mars 1987 interdit le référendum. Ce qui est encore une interprétation erronée des articles 282 et suivants de la Constitution du 29 mars 1987. En effet, ce qui est explicitement interdit par l'article

284-3 de la Constitution, c'est spécifiquement le référendum constituant, c'est-à-dire tout référendum visant à modifier la Constitution, car le pouvoir constituant dérivé, c'est-à-dire le pouvoir de révision, a été accordé au Parlement réuni en Assemblée Nationale, suivant la procédure spéciale qu'elle renferme, en tant que Constitution rigide.

Par contre, il ne s'agit pas ici, d'amendements proposés à la Constitution de 1987. Ce n'est pas une révision constitutionnelle. Il s'agit plutôt d'un avant-projet de Constitution proposé, et qui va être soumis à l'appréciation du Souverain, en l'occurrence le Peuple, par voie référendaire.

Cette nouvelle Constitution est plus qu'une nécessité, comme Professeure **Mirlande Manigat** l'a déjà souligné dans son ouvrage intitulé: "*Plaidoyer pour une nouvelle Constitution.*" Comme aussi l'éminent feu le Professeur **Monferrier Dorval** a aussi avancé que l'adoption d'une nouvelle Constitution, bien avant l'organisation des élections, est d'une impérieuse nécessité. Ce, sans prejudice de plein d'autres experts constitutionnalistes ayant abondé dans le même sens.

Qui peut donc oser prétendre empêcher au Peuple, le constituant originaire, le Souverain de se doter d'une nouvelle Constitution? Qui a cette légitimité dans la République? PERSONNE ! Car personne n'est au-dessus du Peuple. *Vox populi, vox Dei.*

Par voie de conséquence, seul le Peuple est légitime à se prononcer souverainement, par voie référendaire, sur le projet de Constitution. C'est la procédure classique dans tous les États démocratiques et libéraux du monde quand il s'agit d'adopter une nouvelle Constitution. C'est donc dans cette voie normale et classique que le Président de la République, **SEM Jovenel Moïse** se dirige ; et il veut que le projet soit le mieux approprié possible par toutes les forces vitales de la Nation, car il s'agit d'un projet de société. C'est d'ailleurs le sens et l'économie de notre rencontre ce matin.

En France, le 1er juin 1958, le **Général Charles de Gaulle** a lancé le processus de rédaction d'une nouvelle Constitution, principalement sous la houlette de l'éminent **Michel Debré**. Le 4 septembre de la même année, le **Général de Gaulle** a présenté le texte aux Français, sur la Place de la République, et le leur soumet par référendum. Aujourd'hui encore, cette Constitution reste le fondement de la Ve République.

Ne vous laissez donc pas bernés ni intimidés ! Voter au référendum pour se doter d'une nouvelle Constitution est un acte de souveraineté. Ne vous laissez pas arracher ce droit !

Il n'y a pas de société sans droit, mais toute société humaine évolue. Et, ce n'est pas la société qui est faite pour le droit; mais le droit qui doit s'adapter à la société. C'est ainsi que dans tous les pays du monde, une Constitution naît (au moment de son adoption); elle évolue (au moment de ses révisions) et elle disparaît (au moment de

l'adoption d'une nouvelle Constitution). C'est le cycle de vie normale d'une Constitution. Une Constitution n'est pas une Bible. Donc elle n'est pas immuable.

Après 34 ans de vie politique, dans la période post-86, la Constitution de 1987 a pu montrer ses faiblesses évidentes et ses incohérences. Il nous faut donc une nouvelle Constitution, mieux adaptée aux réalités économiques et à la sociologie politique du pays.

- Cette nouvelle Constitution aura permis au Gouvernement de gouverner sans être entravé par le phénomène de l'obstruction parlementaire et de la paresse parlementaire. Ce qui, dans le cas contraire, facilite la corruption.
- Cette nouvelle Constitution aura mis fin au bicamérisme égalitaire et sans aucune utilité concrète dans un État unitaire comme le nôtre, et sans tradition monarchiste.
- Cette nouvelle Constitution aura permis au Président de réaliser le programme pour lequel il a été élu par le Peuple, au suffrage universel direct, sans avoir à soudoyer des parlementaires pour ratifier un Premier Ministre, qui sera en conflit permanent avec lui, comme l'a démontré la pratique du régime politique établi par la Constitution de 1987.
- Cette nouvelle Constitution prévoit les mécanismes de règlement institutionnel des conflits entre les deux pouvoirs politiques, de sorte à éviter que les conflits politiques soient résolus dans les rues. Demokrazi pa fèt nan kraze brize tout jounen. Demokrazi pa brigaday !
- Cette nouvelle Constitution encadre mieux l'organisation et le fonctionnement des Collectivités territoriales, en vue d'une décentralisation effective.
- Cette nouvelle Constitution tient compte de la diaspora haïtienne, de la jeunesse, renforce les droits des femmes et les institutions de contrôle.
- Cette nouvelle Constitution fait une place à l'opposition politique organisée et représentative d'un courant d'opinion dans la société, car le perdant d'aujourd'hui aux élections sera le gagnant de demain. Nous devons apprendre à diriger ensemble. Koze genyen tout oubyen pèdi tout la dwe fini ! Nou dwe aprann dirije ansanm. Peyi a se zafè nou tout. Tout moun ladan.
- Cette nouvelle Constitution aide à renforcer la structuration des partis politiques qui sont des écoles et des piliers de la démocratie.

La liste est longue, très longue, en termes d'innovations et de bases pour une meilleure harmonisation des trois grands pouvoirs de l'Etat, pour faciliter le Vivre-ensemble, la croissance et le développement économique. Ce référendum dont la nouvelle date sera fixée librement par le CEP, c'est la chance qui passe et la chance à prendre. Vous avez

une occasion en or de dire votre mot concernant le destin de notre Patrie commune, notre chère Haïti. Un nouveau contrat social visant à sortir le pays du borbier structurel de l'instabilité politique en cascade et du cercle vicieux de la pauvreté extrême.

Votez comme vous voulez au référendum, par OUI ou par NON, mais je vous recommande de voter OUI. Ensuite, allons aux élections pour renouveler démocratiquement le personnel politique, car c'est comme cela fonctionne la démocratie.

Les politiciens de tout poil qui ont peur du verdict des urnes, n'ayant aucune capacité de convocation, essayent d'instaurer la terreur dans le pays pour faire peur aux Citoyens; empêcher les élections et justifier une nième transition macabre dans le pays. La transition dont ils rêvent tous les jours c'est leur planche de salut, leur seul moyen d'arriver au pouvoir, car ils obtiennent souvent 0% aux élections.

Nou pap kite plan macabre sa a pase ! Eleksyon wè pa wè! Se konsa demokrasi a fonksyone.

**Vive les valeurs républicaines,
Vive la démocratie
Et vive Haïti !**